



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2023 A 18H30**

Date de convocation : 24 mai 2023

Aujourd'hui trente et un mai deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. CHAPRON

Absents excusés : M. BAREY (pouvoir à M. LAISNEY) – Mme CAYREL (pouvoir à Mme VALETTE) – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL) – Mme FREMIOT SIMON (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – M. PIZZUTO (pouvoir à Mme FURON) – Mme ASTIER

Mme VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Affaires Générales – Renouvellement de la convention modifiée et de la contribution financière 2023 avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados – CDAD 14.

N° 02 – Affaires Générales – Modification des statuts de la Communauté de communes Bayeux Intercom.

N° 03 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 04 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 05 – Personnel – Délibération portant sur l'adhésion au service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados – Convention d'utilisation.

N° 06 – Personnel – Délibération relative au recrutement d'un vacataire pour la formation d'entraînement au bâton et aux générateurs aérosols incapacitants des agents de police municipale.

N° 07 – 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.

N° 08 – BAYEUX MUSEUM – Tapisserie de Bayeux – MAHB Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard – Propositions de dons.

N° 09 – Musées – Projets de collaboration scientifique avec les institutions culturelles et muséales britanniques.

N° 10 – Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2023/2024 des établissements artistiques (Ecole de musique et école des beaux-arts).

N° 11 – Travaux – SDEC ENERGIE – Eclairage public d'investissement : renouvellement éclairage public et création nouvelle armoire d'éclairage sur le pourtour de la Place de Gaulle.

N° 12 – Travaux – Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour réaliser des travaux de désamiantage et de déconstruction (phase 2) sur le site des anciens abattoirs.

N° 13 – Travaux – Constitution de servitudes de réseaux fibre optique et eaux usées au profit du Groupe FRIAL-COFA-A'POR sur la ZAE de Bellefontaine à Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées.

N° 14 – Fourrière Municipale – Convention de prise en charge des chiens / chats errants avec la commune d'Agy.

N° 15 – Commande Publique – Groupement de commandes relatif aux contrôles règlementaires des aires de jeux et équipements sportifs.

N° 16 – Commande Publique – Groupement de commandes relatif à la prestation de transport d'enfants : transport scolaire et des accueils de loisirs.

N° 17 – Commande Publique – Groupement de commandes relatif aux besoins d'Equipements de Protection Individuelle (EPI).

N° 18 – Commande Publique – Groupement de commandes relatif aux besoins de pièces détachées et accessoires pour véhicules de toutes marques.

N° 19 – Commande Publique – Groupement de commandes relatif à la prestation de téléphonie (fixe et mobile).

❖ Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Affaires Générales – Renouvellement de la convention modifiée et de la contribution financière 2023 avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados – CDAD 14.

Pour rappel, suite à la fermeture des tribunaux de Bayeux fin 2009, la Ville a souhaité favoriser l'implantation d'un Point d'Accès au Droit afin de maintenir ce service auprès des habitants.

Le Point d'Accès au Droit (PAD) de Bayeux est géré par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados. Depuis septembre 2014, la permanence juridique a lieu 2 lundis par mois de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sur rendez-vous à l'Espace Argouges à Bayeux.

Le CDAD du Calvados avait sollicité la Communauté de communes Bayeux Intercom, l'an dernier, afin de soutenir financièrement le fonctionnement du Point d'Accès au Droit. Ainsi, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2022.

Pour information, en 2022, **178 personnes ont été reçues au point-justice de l'espace Argouges de Bayeux** (-1% par rapport à 2021) dans le cadre des **22 permanences assurées**.

Outre les accueils du point-justice de Bayeux, d'autres points justice du Calvados ont reçu en consultation, **113 personnes issues du territoire de Bayeux Intercom** (32 par téléphone, 68 au tribunal judiciaire de Caen, 5 au Pôle de vie rive droite de Caen, 5 orientées par le point info 14 de Port-en-Bessin, 3 en visio par le point info 14 de Port-en-Bessin).

Ainsi, un total de **291 personnes du territoire de Bayeux Intercom ont bénéficié d'un suivi par un point justice du CDAD14**.

Par ailleurs, **32 personnes reçues au point-justice de Bayeux ont bénéficié d'une consultation gratuite d'avocat** : 17 en cabinet, 8 lors des permanences au tribunal judiciaire de Caen, 7 avec un avocat spécialisé en droit du travail à la maison de l'avocat à Caen.

Globalement, il est à noter pour les permanences du CDAD 14, une **augmentation de la fréquentation des femmes et des personnes salariées âgées de plus de 56 ans**, ainsi qu'une **augmentation des questions en droit de la famille et du travail** alors que les questions relatives au droit de la consommation sont en baisse.

Parmi les actions projetées pour 2023, figure pour le territoire de Bayeux Intercom, la **participation du CDAD 14 à des réunions du groupe de travail VIF (violences intrafamiliales) du CLSPD de Bayeux** pour mettre en application le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles signé le 23 septembre 2021.

Pour l'année 2022, le bilan financier du CDAD 14 affiche un déficit de 2 174 euros du fait d'une baisse des subventions par rapport à 2021 (- 17 285 euros) et d'une hausse des charges d'exploitations (+ 7 323 euros). Le budget prévisionnel 2023 est estimé à 151 130 euros et prévoit un équilibre grâce à une augmentation des subventions de 7 221 euros.

Par ailleurs, **pour 2023, des modifications ont été apportées au projet de Convention constitutive du CDAD14**, joint à la présente délibération, avec **l'ajout d'une définition de la faute grave**, justifiant l'exclusion d'un membre associé du groupement d'intérêt public et également les mentions de **l'adhésion de l'Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Caen (ACCA)** en tant que **nouveau membre de droit du CDAD14** et **les adhésions de la ville d'Honfleur, de la Communauté de communes du pays de Honfleur Beuzeville** ainsi que **de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie** en tant que **membres associés du CDAD14**.

La Convention initialement prévue pour une durée de 10 ans serait **renouvelée pour une durée indéterminée**, dans le projet qui sera soumis en mai 2023, au vote de l'Assemblée Générale du CDAD14.

Actuellement, la ville de Bayeux est membre associé et met à disposition à l'Espace Argouges pour la permanence du CDAD14, un bureau équipé d'un poste informatique avec connexion internet et photocopieur.

Cependant la **Communauté de communes de Bayeux Intercom versant la contribution financière annuelle et la ville de Bayeux mettant à disposition un local**, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur :

1° - La nouvelle adhésion de l'EPCI en 2023 en tant que membre associé du CDAD14.

2° - Le maintien par Bayeux Intercom d'une contribution financière prévisionnelle, fixée à 2 769 euros par an pour les 3 prochaines années (2023, 2024, 2025) afin de conserver les permanences point-justice et d'en créer de nouvelles, considérant que ces actions relèvent de l'intérêt communautaire.

3° - Le maintien de la ville de Bayeux en tant que membre associé et celui de son engagement à fournir une contribution sous forme d'avantage en nature pour la permanence du CDAD 14, estimé annuellement à 286 euros pour 22 jours de permanences annuelles à 13 euros par jour.

Les membres de la présente assemblée sont informés que le rapport d'activité intermédiaire du CDAD 14 pour les 3 premiers trimestres 2022, le bilan statistique 2022 du point-justice de Bayeux ainsi que le compte de résultat anticipé au 31/12/2022 et le compte de résultat prévisionnel 2023 peuvent être consultés, sur simple demande, à la Direction mutualisée de l'Administration Générale.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion de l'EPCI en 2023 en tant que membre associé du CDAD14 au côté de la ville de Bayeux ;
- **D'approuver** le versement par Bayeux Intercom d'une contribution annuelle de 2 769 euros au CDAD1 4 du Calvados pour les 3 prochaines années (2023, 2024, 2025) ;
- **D'approuver** le maintien du principe d'une contribution en nature prévisionnelle pour la permanence du CDAD, constituant, de la part de la ville de Bayeux, un avantage financier estimé annuellement à 286 euros ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 02 – OBJET : Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Contexte général

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et Proximité » supprime la notion de compétences optionnelles des Communautés de communes sans pour autant remettre leur mise en œuvre au niveau intercommunal sauf restitution aux communes.

Or, la rédaction en vigueur des statuts de Bayeux Intercom prévoit encore ce type de compétences.

Il est donc proposé de mettre en conformité cette rédaction avec la réglementation en vigueur et d'en profiter pour mettre à jour et préciser l'écriture de certaines compétences de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 6 avril 2023, a approuvé la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe.

Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour

la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la ½ de la population totale, ou accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés dans leur rédaction tel que jointe en annexe de la présente délibération.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification des statuts telle que présentée dans le document joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 03 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1 – AVANCEMENTS DE GRADE

Afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2023, il est proposé d'effectuer les créations de grades suivantes à compter du 1^{er} juin 2023.

Ces créations n'engendrent pas d'emplois supplémentaires mais ont pour objectif de modifier les grades de postes déjà existants à temps de travail équivalent, pour permettre des évolutions de carrière.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet sur proposition d'avancement suite à la réussite de l'examen professionnel pour assurer les fonctions de régisseur principal de Bayeux Museum
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet sur proposition d'avancement au choix pour assurer les fonctions d'assistante administrative au sein de la police municipale

FILIERE CULTURELLE

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet sur proposition d'avancement au choix, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance polyvalent au sein de Bayeux Museum

FILIERE TECHNIQUE

- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet sur proposition d'avancement au choix pour assurer les fonctions de responsable du pôle ménager

2 – PROMOTION INTERNE

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emplois supérieur. La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie sur avis du Centre de Gestion du Calvados. Ainsi, il est proposé de créer à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet pour assurer les fonctions de responsable de l'aire d'accueil des gens du voyage et des marchés hebdomadaires

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations des postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 04 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **2 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper l'emploi d'Agent d'accueil et de surveillance dans le cadre de l'organisation du Prix Bayeux Calvados-Normandie des reporters de guerre 2023 conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de conducteur du petit train touristique, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil artistes au sein du service Action culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **5 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code

général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et d'entretien dans les cimetières, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **5 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein du service voirie, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service propreté urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **10 postes d'OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 2^{ème} échelon – indice brut : 371 – indice majoré 343.

- **50 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service propreté urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. **Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 340.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 05 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant sur l'adhésion au service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados – Convention d'utilisation.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, qui dispose que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à ce service,

Monsieur le Maire précise que la convention d'utilisation, s'agissant des modalités financières, prévoit que la collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, l'indemnité de précarité, le cas échéant, le régime indemnitaire, la rémunération des heures complémentaires et/ou supplémentaires éventuellement effectuées et toute autre indemnité due au titre de la mission ainsi que des frais de gestion s'élevant à 12% de la somme remboursée.

Monsieur le Maire indique que le recours à ce service passe ainsi par la signature de la convention évoquée ci-dessus dont la durée ne peut dépasser un (1) an avec une date d'entrée en vigueur à compter de sa signature et une terminaison annuelle fixée au 31 décembre de l'année en cours. Il conviendra donc de renouveler, chaque année, le recours au présent service du Centre de gestion du Calvados.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le recours au service « remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'utilisation du service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados.

❖ **N° 06 – OBJET : Personnel – Délibération relative au recrutement d'un vacataire pour la formation d'entraînement au bâton et aux générateurs aérosols incapacitants des agents de police municipale.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de techniques professionnelles d'intervention,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

Considérant que l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 a institué une formation préalable et des formations d'entraînement au maniement des armes, comme le bâton de défense ou les aérosols lacrymogènes,

Considérant que, conformément à la législation, les agents doivent ensuite suivre au minimum deux séances d'entraînement de trois heures par an dispensées par un moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Monsieur le Maire propose, au regard de ces éléments, de recruter un vacataire pour assurer ces séances de formation à destination des agents de la police municipale selon les conditions suivantes :

- 2 séances de formations de 3h pour un effectif de 4 à 6 agents,
- Formation d'entraînement au titre de l'année 2023 à l'emploi des bâtons de protection télescopiques,
- Formation d'entraînement au titre de l'année 2023 à l'emploi des générateurs aérosols incapacitants et lacrymogènes de catégorie B8,
- Coût horaire brut de 69,50€.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le recrutement d'un vacataire pour dispenser les 2x3H de formation au titre de l'année 2023 d'entraînement au bâton de défense et aux aérosols incapacitants et lacrymogènes pour les agents de la police municipale ;
- **De fixer** les conditions de rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 69,50€ brut horaire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.**

Pour cause de mutation professionnelle, un usager a demandé le remboursement de l'inscription aux animations du 3 DIX-HUIT.

Le remboursement de l'inscription de Monsieur JEFFROY d'un montant de 21,50 € est proposé.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 avril 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le remboursement de l'inscription, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : BAYEUX MUSEUM – Tapisserie de Bayeux – MAHB Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard – Proposition de dons.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal deux propositions de dons à la ville :

- 1) Suivant ses intentions signifiées par plusieurs courriers les 12 et 22 août 2022, réaffirmées le 13 avril 2023, Madame Rita Martel-Euzet souhaite donner au musée deux ensembles de documents originaux et objets, provenant de la fabrique familiale de faïences de Georges Martel (dit Géo Martel, actif de 1900 à 1942) puis de Jacques Martel (actif de 1942 à 2003) à Desvres (Pas-de-Calais). Le premier ensemble est constitué d'archives techniques et objets en céramique au décor de la Tapisserie de Bayeux. Le deuxième ensemble est relatif au céramiste-sculpteur animalier Georges Charlet (1860-1934) qui a travaillé à Desvres en tant

que collaborateur chez Georges Martel au tout début du XX^e siècle, après avoir exercé dans notre région, au Tronquay, en tant que patron potier.

- 2) Suivant son intention signifiée par un courrier en date du 31 décembre 2022, Madame Françoise Tramond-Hallot a exprimé le désir de donner au musée deux grands volants de dentelle en application d'Angleterre ayant servi à la confection du voile de mariée de son arrière-grand-mère paternelle Hermine du Poërier de Franqueville, épouse d'Argouges en premières noces (1857). Transmis de mère en fille, ces volants ont également servi au voile de la donatrice lors de son mariage en 1965.

Il est à noter que ces deux propositions de dons ne sont grevées d'aucunes conditions particulières. Elles ont été présentées à la commission scientifique régionale d'acquisition des musées de France pour la Normandie, le 21 février 2023, où elles ont reçu un avis favorable.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de dons émanant de Mesdames Martel-Euzet et Tramond-Hallot au bénéfice des musées de la ville de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 09 – OBJET : Musées – Projets de collaboration scientifique avec les institutions culturelles et muséales britanniques.

Dans la suite du Mémoire d'entente signé en 2022 entre la Ville de Bayeux et le *Victoria & Albert Museum*, Bayeux Museum souhaite établir des liens de collaboration avec les différentes institutions culturelles et muséales britanniques dans la perspective de la refonte complète du musée de la Tapisserie de Bayeux. Cette initiative s'inscrit particulièrement dans la volonté affichée par la France et l'Angleterre lors du sommet du 10 mars 2023 de collaborer pour la conservation et la mise en valeur de la broderie millénaire, symbole fort de l'histoire commune des deux nations et œuvre inscrite au registre « mémoire du Monde » de l'UNESCO.

Le *British Museum*, la *British Library*, la *Bodleian Library*, le *Corpus Christi College* ainsi qu'*English Heritage* et le *Reading Museum* (...) apparaissent comme des références incontournables du monde culturel britannique en termes d'expertise scientifique, de conservation de collections en lien avec le projet muséographique de la Tapisserie de Bayeux et de valorisation du patrimoine lié à la Conquête de l'Angleterre. La sollicitation de ces établissements a donc pour objectif de mettre en place des relations de collaborations privilégiées afin d'offrir au public du futur musée une riche vitrine sur le patrimoine culturel et documentaire britannique lié au contexte historique et artistique de création de la Tapisserie de Bayeux. Elle pourra également mener à des projets d'exposition associant Bayeux Museum aux partenaires d'outre-Manche.

Les contacts d'ores et déjà établis laissent entrevoir la possibilité de relations mutuellement enrichissantes qui devraient se voir officialiser prochainement par la signature d'accords entre la Ville de Bayeux et ses différentes institutions, au profit du rayonnement de l'œuvre et du renouvellement des regards inscrit dans le programme scientifique et culturel du Musée de la Tapisserie.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité et Valorisation du patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rapprochement de Bayeux Museum avec les institutions britanniques identifiées et la mise en place de relations d'enrichissement bilatérales définies par des Mémoires d'entente ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 10 – OBJET : Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2023/2024 des établissements artistiques (Ecole de musique et école des beaux-arts).

Dans le cadre de la révision des tarifs de l'école de musique et de l'école des beaux-arts, il est proposé à la présente assemblée les tarifs, figurant dans le tableau ci-dessous pour la saison 2023/2024 :

BAYEUX			HORS BAYEUX		
<u>Inscription 1^{er} enfant ou adulte ou tranche haute</u> ($QF \geq 650$) Formation musicale Formation instrumentale Beaux-arts	161 €	Paiement en 2 fois 80.50 €	<u>Inscription 1^{er} enfant ou adulte</u> Formation musicale Formation instrumentale Beaux-arts	260 €	Paiement en 2 fois 130 €
<u>Tarif réduit pour 2^{ème} inscription enfant ou tranche moyenne</u> ($350 \leq QF \leq 649$) Formation musicale Formation instrumentale Éveil Beaux-arts Instruments supplémentaires Cours Beaux-arts supplémentaires	130 €	65 €	<u>Tarif réduit pour 2^{ème} et 3^{ème} enfant dans le même établissement</u> Formation musicale Formation instrumentale Éveil Beaux-arts Instruments supplémentaires Cours Beaux-arts supplémentaires	234 €	117 €
<u>Tarif réduit pour 3^{ème} inscription ou tranche basse</u> (≤ 349) Formation musicale Formation instrumentale Chœur d'enfants Jardin musical Beaux-arts	72 €	36 €	Chœur d'enfants Jardin musical	135 €	67.50 €
Tarif spécial stage	37 €		Tarif spécial stage	42 €	

Le quotient familial est appliqué à la 1^{ère} inscription, les suivantes bénéficient du quotient inférieur jusqu'à la gratuité pour les élèves de Bayeux.

L'inscription est gratuite pour les hors Bayeux à partir du 4^{ème} enfant.

Seuls les jeunes de Bayeux peuvent bénéficier du "pass jeune Bayeux" qui leur permet de panacher les inscriptions dans les 2 établissements.

La possibilité est donnée de payer :

- en 2 fois pour les élèves des BA ou pour les élèves de l'EMMB inscrits soit en Formation Musicale soit en Formation Instrumentale.
- en 4 fois pour les élèves de l'EMMB inscrits en Formation Musicale et en Formation Instrumentale.
- d'utiliser les atouts Normandie « volet loisirs » pour les 15-25 ans.
- 3 séances d'essai sont proposées avant la facturation définitive.
- Pass culture

Echéancier des cotisations :

- 1^{er} versement : à la réinscription (pour les anciens élèves)
ou au plus tard le 30 septembre 2023 pour les nouveaux élèves.
- 2^{ème} versement au plus tard le 31 octobre 2023
- 3^{ème} versement au plus tard le 30 novembre 2023
- 4^{ème} versement au plus tard le 31 décembre 2023

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les tarifs 2023/2024 des établissements d'enseignement artistiques, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Eclairage public d'investissement : renouvellement éclairage public et création nouvelle armoire d'éclairage sur le pourtour de la Place de Gaulle.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers ci-dessous établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) et conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE :

Dénomination du projet	Référence dossier	Coût total de cette opération HT	Participation communale	Participation du SDEC Energie HT	Taux d'aide
Eclairage public investissement					
Renouvellement éclairage public place de Gaulle à Bayeux Création d'une nouvelle armoire d'éclairage et de renouvellement des lampadaires sur le pourtour de la place	23EPI0302	91 506,36	73 496.29	18 010,07	19,68 %

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De confirmer** que ce projet est conforme à l'objet de leur demande ;
- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **De prendre acte** que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE ;
- **De prendre acte** que la contribution de la commune s'élève à la somme de 73 496.29 € correspondant au montant du devis de 109 807.63 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, compte 204 15 82 à réception des travaux,
(Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.),

- **De prendre note** que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- **De prendre acte** que la période de réalisation des travaux est de quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

❖ **N° 12 – OBJET : Travaux – Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour réaliser des travaux de désamiantage et de déconstruction (phase 2) sur le site des anciens abattoirs.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 10 mars 2021 a décidé d'approuver la convention d'intervention de l'EPF Normandie (EPFN) relative aux études préalables avant la démolition du site des anciens abattoirs.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'anticipation et à la résorption des friches urbaines, l'Etablissement Public Foncier de Normandie propose un accompagnement des collectivités sous forme de financement en assurant la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

Dans la continuité de cette opération, la ville de Bayeux souhaite mobiliser le fonds friches pour réaliser les travaux de désamiantage et de déconstruction du site des anciens abattoirs à Bayeux. Pour rappel, cette friche est constituée dans sa partie sud de bâtiments pouvant, pour partie, être valorisés et dans sa partie nord d'un bâtiment amianté à démolir, entourée d'une dalle bitumée. Cette partie est partiellement concernée par les périmètres de zones inondables.

La présente convention, ci-annexée, vise donc à définir les conditions.

Afin d'étudier précisément les conditions techniques et financières d'une requalification du site, il est proposé de conventionner entre l'EPFN et la commune de Bayeux, pour la réalisation :

- Les travaux de désamiantage et de déconstruction des 3 bâtiments présentés en annexe 2. Il est à noter que les bâtiments 2 et 3 nécessitent un arbitrage de la part de la collectivité sur leur déconstruction ou leur conservation. Ces bâtiments seront intégrés en tranche optionnelle dans le marché de travaux.
- Les confortements qui pourraient être nécessaires seront réalisés de manière provisoire.
- Les fondations des bâtiments seront retirées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Si des infrastructures contribuent à la stabilité des avoisinants (voiries) elles seront laissées en place.
- Les réseaux connus sur la base des données disponibles ou découverts au cours des travaux de déconstruction des infrastructures seront retirés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas.
- Le site sera rendu clôturé, nivelé sommairement, sans apport de matériaux extérieurs. L'emprise des infrastructures sera talutée, si nécessaire, pour assurer la sécurisation du site

L'enveloppe maximale allouée pour l'opération (phase 2) s'élève 850 000 € HT, financée comme suit :

- 37,5 % du montant H.T. à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant H.T. à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25% du montant H.T. à la charge de la Ville de Bayeux auquel s'ajoute la TVA correspondante, soit 255 000,00 € TTC (212 500 € HT + 42 500,00 € de TVA).

La convention est soumise à l'accord des instances de l'EPF Normandie, maître d'ouvrage et de la Région Normandie co-financeur.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;

- **D'engager** les sommes allouées au PPI 2023 conformément au plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention

❖ **N° 13 – OBJET : Travaux – Constitution de servitudes de réseaux fibre optique et eaux usées au profit du Groupe FRIAL-COFA-A'POR sur la ZAE de Bellefontaine à Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées.**

La SAS FRIAL exploite un réseau de fibre optique et un réseau de refoulement des eaux usées depuis 2006 reliant le site de la SAS A'POR sur la Route d'Audrieu à Bayeux et le site de la SAS FRIAL sur la Route de Caen à Saint-Martin-des-Entrées.

Lesdits réseaux traversent la parcelle cadastrée AP 71 en propriété de la Ville de Bayeux à proximité de la Rue des Fosses Fondues. Ces deux anciens réseaux privés n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation de servitude de passage.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de constitution de la servitude et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et le groupe FRIAL en tant que gestionnaire exploitant de leurs réseaux.

La servitude est consentie au profit du groupe FRIAL, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le protocole de servitude joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit protocole et l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 14 – OBJET : Fourrière Municipale – Convention de prise en charge des chiens / chats errants avec la commune d'Agy.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.211-24 du code rural, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord pour celle-ci.

La Commune d'Agy a saisi la Commune de Bayeux pour passer une convention avec la ville afin de pouvoir bénéficier du service payant de notre fourrière municipale pour animaux.

La Commune d'Agy s'est prononcée favorablement par délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 sur la contractualisation avec Bayeux.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention à intervenir avec la Commune d'Agy (jointe en annexe) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 15 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes relatif aux contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom a proposé aux communes membres du territoire de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service portant contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs.

Ainsi, les communes de Bayeux, Campigny, Ellon, Juaye-Mondaye, Magny-en-Bessin, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Tracy-sur-Mer et Vaucelles ont répondu favorablement à cette proposition.

La prestation a pour objet la vérification annuelle et/ou ponctuelle par un bureau de contrôle agréé des aires de jeu et des équipements sportifs appartenant aux communes.

L'estimation annuelle des dépenses, pour l'ensemble des membres du groupement, représente 7 270 euros HT, répartis comme suit:

Membres du groupement	Estimation annuelle en € HT
Bayeux Intercom	1 300
Ville de Bayeux	1 800
Campigny	300
Ellon	200
Juaye-Mondaye	120
Magny-en-Bessin	500
Monceaux-en-Bessin	300
Nonant	350
Ryes	200
Saint-Côme-de-Fresné	230
Saint-Martin-des-Entrées	320
Saint-Vigor-le-Grand	650
Sommervieu	400
Subles	300
Tracy-sur-Mer	150
Vaucelles	150

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 16 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les contrôles des aires de jeux et équipements sportifs, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 16 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes relatif à la prestation de transport d'enfants : transport scolaire et des accueils de loisirs.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de Communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et la Commune de Port-en-Bessin – Huppain souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant prestation de transport d'enfants.

Il s'agit de regrouper en une seule procédure les besoins en terme de transports scolaires pour les activités scolaires des écoles du territoire de Bayeux Intercom et des transports des accueils de loisirs de Bayeux (3 DIX-HUIT) et de Port-en-Bessin – Huppain.

L'estimation annuelle des dépenses, *pour les 3 entités*, représente 140 000 € HT, dont 110 000 € HT pour Bayeux Intercom, 20 000 € HT pour la Ville de Bayeux et 10 000 euros HT pour Port-en-Bessin-Huppain.

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti, pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 16 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la prestation de transport d'enfants, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 17 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes relatif aux besoins d'Equipements de Protection Individuelle (EPI).

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue du renouvellement du marché portant fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour l'ensemble des services concernés des 3 entités.

L'estimation annuelle des dépenses, *pour les 3 entités*, représente 6 000 € HT, dont 1 000 € HT pour Bayeux Intercom, 4 500 € HT pour la Ville de Bayeux et 500 € HT pour le CCAS de Bayeux.

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 16 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 18 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes relatif aux besoins de pièces détachées et accessoires pour véhicules de toutes marques.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue du renouvellement du marché portant fourniture de pièces détachées et accessoires pour l'ensemble des véhicules appartenant aux 3 entités.

L'estimation annuelle des dépenses, *pour les 3 entités*, représente 33 000 € HT, dont 7 000 € HT pour Bayeux Intercom, 25 000 € HT pour la Ville de Bayeux et 1 000 € HT pour le CCAS de Bayeux

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 16 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les besoins de pièces détachées et accessoires pour véhicules toutes marques, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 19 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes relatif à la prestation de téléphonie (fixe et mobile).**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue du renouvellement du marché portant fourniture des télécommunications téléphoniques (fixe et mobile).

L'estimation annuelle des dépenses, *pour les 2 entités*, représente 131 000 euros HT, dont 70 000 € HT pour Bayeux Intercom et 61 000 € HT pour la Ville de Bayeux.

Nota : En se constituant groupement de commandes, Bayeux Intercom pourra adhérer au Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) qui dispose

d'un accord cadre de fourniture de services téléphoniques et dont les offres sont ouvertes aux collectivités territoriales, et ainsi faire bénéficier la ville des tarifs négociés dans le cadre du GIP.

Les services et tarifs obtenus par le RESAH, de par le volume de commandes des adhérents, sont très compétitifs et ne pourraient être obtenus si Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux devaient relancer seuls un appel d'offres.

Pour bénéficier des services et tarifs obtenus par le RESAH, un coût d'adhésion est versé annuellement à la centrale d'achat du RESAH par le porteur de la convention.

Pour 2023, ce coût d'adhésion est de 600 € pour la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

A ce coût annuel doivent être ensuite ajoutées les cotisations pour chaque souscription aux offres de marchés proposées par le RESAH :

- *Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2, pour un montant annuel de 1 500 € pour le porteur du groupement ;*

Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor, pour un montant annuel de 700 € pour le porteur du groupement.

Une refacturation à la Commune de Bayeux à hauteur de 50 % sera opérée (coût d'adhésion annuel et coût annuel de cotisation par offres de marché), soit 1 400 € HT pour l'année 2023.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de l'adhésion au GIP RESAH et de la signature du marché pour le compte du groupement de commandes.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 16 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les besoins de fourniture des télécommunications téléphoniques (fixe et mobile), jointe en annexe ;
- **D'autoriser** la Communauté de Communes Bayeux Intercom à adhérer au GIP RESAH pour le compte du groupement de commandes et par conséquent affecter la dépense correspondante à cette adhésion au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2023



Le Maire

Patrick GOMONT

La secrétaire

Agnès VALETTE

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD